



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11

Numéro de la demande : 2018-3089
Demande : Catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouveaux parasites)
Produit : Fortenza
Numéro d'homologation : 30899
Principe actif (p.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : 2930464

Contexte

L'insecticide Fortenza (numéro d'homologation 30899, 600 g cyantraniliprole/L) est homologué depuis le mois d'août 2013. Il est homologué en tant que traitement à usage commercial des semences destiné à lutter contre divers insectes dans le maïs, le soja, le canola, le colza, la moutarde (de type condimentaire et oléagineuse), et la pomme de terre.

Le cyantraniliprole est un modulateur des récepteurs de ryanodine (mode d'action de l'IRAC de groupe 28) qui appartient à la classe chimique des diamides. Les diamides affectent l'action des nerfs et des muscles. Les insectes qui ingèrent ou entrent en contact avec le cyantraniliprole sont paralysés, cessent de s'alimenter, et meurent.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette du produit des allégations de réduction des dommages causés par la chrysomèle du haricot, et de protection contre le vers-gris noir sur le soja.

Évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, et évaluation environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé, et l'évaluation environnementale n'ont pas été requises.

Évaluation de la valeur

Sept essais d'efficacité corroborent les allégations de réduction des dégâts dus à l'alimentation de la chrysomèle du haricot avec des doses de 41,5 à 83 mL/100 kg de semence (25 à 50 g p.a./100 kg de semence) et de protection contre le vers-gris noir à une dose de 83 mL/100 kg de semence (50 g p.a./100 kg de semence) sur le soja.

Conclusion

L'ARLA a procédé à une évaluation de la présente demande et a considéré que les informations fournies sont suffisantes pour modifier l'homologation du Fortenza afin d'inclure des allégations selon lesquelles le produit réduit les dommages liés à l'alimentation de la chrysomèle du haricot et offre une protection contre le vers-gris noir sur le soja.

Références

- 2903801 2018, FORTENZA DACO 10 EFFICACY DATA AND INFORMATION, DACO: 10.1
2903803 2014, 10.2.3.3-1 - Trial Abstract 1, DACO: 10.2.3.3
2903804 2015, 10.2.3.3-2 - Trial Abstract 2, DACO: 10.2.3.3
2903805 2018, 10.2.3.3-3 - Trial Abstract 3, DACO: 10.2.3.3
2903806 2017, 10.2.3.3-4 - Trial Abstract 4, DACO: 10.2.3.3
2903807 2017, 10.2.3.3-5 - Trial Abstract 5, DACO: 10.2.3.3
2903808 2017, 10.2.3.3-6 - Trial Abstract 6, DACO: 10.2.3.3
2903809 2017, 10.2.3.3-7 - Trial Abstract 7, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.